

fans empêchement & occuper sans interruption les maisons & les magasins qui leur sont nécessaires pour eux, leurs familles & leurs effets. Sadite Maj. Catholique leur assure, par cet Article, l'entiere jouissance de ce qui est ci-dessus stipulé.

ART. XVIIIme. S. M. Catholique se désiste de toutes les prétensions qu'elle peut avoir formées sur le droit de pêcher dans les environs de *Terre-Neuve*.

ART. XVIIIIme. Le Roi de la Grande-Bretagne restituera à l'Espagne tout ce qu'il a conquis dans l'Isle de *Cuba* avec la place de la *Havane*; & cette Place aussi-bien que toutes les autres Places de ladite Isle, seront rendus dans le même état où elles étoient, quand elles ont été conquises par les armes de S. M. Britannique.

ART. XIXme. En conséquence de la restitution stipulée dans l'Article précédent, S. M. Catholique cède & garantit, en toute propriété, à S. M. Brit. tout ce que l'Espagne possède sur le Continent de l'*Amérique Septentrionale* à l'Est ou au Sud-Est du fleuve de *Mississipi*, & S. M. Brit. convient d'accorder aux habitans de ce Pays, ci-dessus cédé, la liberté de la Religion Catholique. En conséquence, elle donnera les ordres les plus précis & les plus effectifs pour que ses nouveaux sujets Catholiques Romains puissent professer le culte de leur Religion, selon les rits de l'Eglise Romaine, entant que le permettent les loix de la Grande Bretagne. De plus, S. M. Brit. convient que les habitans Espagnols ou autres qui auroient été sujets du Roi Catholique dans ledit Pays pourront se retirer en toute sûreté & liberté ou bon leur semblera, vendre leurs biens, pourvu que ce soit à des sujets de S. M. Brit. & transporter leurs effets, ainsi que leurs personnes, sans être gênés dans leur émigration, sous quelque prétexte que ce puisse être, hors celui de dettes ou de procès criminels: le terme limité pour cette émigration étant fixé à l'espace de 18. mois à compter du jour de la ratification du Traité définitif. Il est de plus stipulé que S. M. Catholique aura la faculté de faire transporter tous les effets qui peuvent lui appartenir, soit d'artillerie, soit autres.

ART. XXme. Le Roi de Portugal, Allié de S. M. Brit.